

05 sep 2008 -12:50

Conseil des ministres du 5 septembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 septembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 septembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Espace économique européen

Assentiment à l'Accord d'élargissement de l'Espace économique européen

Assentiment à l'Accord d'élargissement de l'Espace économique européen

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord (*) relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen et quatre accords connexes, constituant un ensemble ci-après dénommé en abrégé "Accord d'élargissement de l'Espace économique européen (EEE)".

L'accord découle logiquement de l'élargissement de l'Union européenne : selon les termes de l'Accord EEE, tous les pays qui deviennent membres de l'UE doivent également demander à devenir membres de l'Espace économique européen.

L'Accord d'élargissement de l'EEE prévoit la participation des deux nouveaux Etats membres de l'UE, suite à l'élargissement du 1er janvier 2007, à l'Espace économique européen. Il fixe les termes selon lesquels le Marché intérieur européen s'appliquera aux 27 Etats membres de l'UE et aux 3 États de l'Association européenne de libre-échange, également membres de l'EEE, c'est-à-dire, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, tout en permettant d'en assurer le bon fonctionnement.

(*) fait à Bruxelles le 25 juillet 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Congés et absences du personnel des administrations de l'Etat

Précisions des règles en cas de maladie

Précisions des règles en cas de maladie

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui modifie la réglementation du contrôle des absences par suite de maladie. Le projet corrige une série d'imprécisions et apporte une solution pour la détermination du calendrier de travail pour les agents qui travaillent dans le cadre du régime des prestations réduites pour maladie.

Malade au cours de la journée

Le membre du personnel contractuel ou statutaire qui tombe malade au cours de la journée se voit accorder une dispense de service à condition qu'il reçoive l'autorisation du chef de service. Ce jour n'est plus converti en une absence par suite de maladie lorsqu'il reste malade après ce jour.

Maladie d'un jour

Chaque membre du personnel peut avoir deux absences d'un jour sans certificat par année civile. A partir du troisième jour, un certificat médical est nécessaire.

L'agent ne peut pas quitter le domicile

L'examen médical a lieu au domicile ou au lieu de résidence de l'agent. Lorsque le médecin qui a délivré le certificat estime que l'état de santé de l'agent lui permet de se déplacer, l'agent peut aussi être convoqué par l'Administration de l'expertise médicale pour un examen de contrôle.

Prestations réduites pour maladie

Les membres du personnel des administrations de l'Etat peuvent reprendre le travail à 50 %, 60 % ou 80 %, après une maladie. Le projet accorde dorénavant des calendriers de travail plus flexibles qui offrent la possibilité de ne pas répartir les prestations sur toute la semaine de travail, mais par exemple de les

grouper sur quelques jours. Cela permettrait à un agent sous traitement de s'adapter aux rendez-vous à l'hôpital.

(*) modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Fourniture de gaz et d'électricité aux SPF de la Région flamande

Adjudications publiques pour la fourniture de gaz et d'électricité aux bâtiments occupés par les SPF et autres services fédéraux dans la Région flamande

Adjudications publiques pour la fourniture de gaz et d'électricité aux bâtiments occupés par les SPF et autres services fédéraux dans la Région flamande

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a mandaté la Régie des bâtiments pour l'organisation de deux adjudications publiques relatives à la fourniture de gaz et d'électricité aux bâtiments occupés par les SPF et autres services fédéraux dans la Région flamande.

Les contrats actuels avec la S.A. Electrabel Customer Solutions (ECS) sont résiliables à partir du 31 décembre 2008. Le Conseil des ministres a opté pour de nouvelles adjudications publiques pour fourniture de gaz et d'électricité.

La consommation énergétique annuelle (hors frais de redevance, de transport et de distribution) est estimée à 8 millions d'euros pour le gaz et 9 millions d'euros pour l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Droits des personnes handicapées

Assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole, adoptés à New York le 13 décembre 2006.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées est l'expression juridique d'un changement dans la perception du handicap - sous l'angle médical et de la protection - au profit d'un nouveau modèle de vie axé sur l'autonomie, la participation et l'intégration pleine et entière de ces personnes dans la société.

La Convention ne vise pas à octroyer un nouveau type de droits de l'homme aux personnes handicapées. Compte tenu de la spécificité de ces personnes particulièrement vulnérables dans l'exercice quotidien de leurs droits, il est toutefois apparu qu'il ne suffit plus de mettre systématiquement l'accent sur le respect des droits de l'homme de manière générale, mais qu'il est indispensable que ces personnes, qui représentent quelque 10 % de la population mondiale, bénéficient d'une reconnaissance spécifique de ces droits.

La Convention s'appuie dès lors sur le cadre existant de règles contraignantes reprises dans les instruments juridiques internationaux adoptés par les Nations Unies en matière de droits de l'homme.

Les personnes handicapées sont définies comme des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

La Convention est basée sur les principes fondamentaux suivants développés plus en détail dans les diverses dispositions de la Convention :

- le respect de la dignité intrinsèque et de l'autonomie individuelle ;
- la non-discrimination ;
- la participation et intégration pleines et effectives à la société ;
- le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine ;

- l'égalité des chances ;
- l'accessibilité ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

La Convention reconnaît l'importance de la coopération internationale et de sa promotion, à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation de ses buts.

Au niveau national, une instance indépendante doit assurer la promotion, la protection et le suivi de l'application de la Convention.

Les États parties à la Convention doivent faire périodiquement rapport au Comité chargé de contrôler le respect des droits des personnes handicapées. Ce Comité est composé d'experts indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 sep 2008 -12:50

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2008

Pensions

Garantie de l'augmentation des pensions

Garantie de l'augmentation des pensions

Depuis le 1er septembre 2008, les pensions pour les travailleurs salariés et indépendants sont majorées de 2 %. Par cette augmentation, certains pensionnés pourraient dépasser les montants planchers et ne plus bénéficier de l'exonération de la cotisation pour soins de santé. Afin d'éviter que certaines personnes ne puissent en réalité pas bénéficier de cette augmentation de 2 %, le Conseil des ministres a décidé, sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, d'égaleme nt augmenter les montants planchers pour l'exonération. Le montant plancher s'élève désormais à 1.230,78 euros et la majoration pour charge de famille à 227,87 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Régie des bâtiments

Prise en location d'immeubles et d'emplacements de parking

Prise en location d'immeubles et d'emplacements de parking

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de prendre en location le rez-de-chaussée de l'immeuble sis place Hocheporte 3 à Liège ainsi que 7 emplacements de parking, pour les besoins du Centre médical d'expertises du SPF Sécurité sociale.

Le Conseil des ministres a également chargé la Régie des bâtiments de prendre en location 20 emplacements de parking à la NV Parking Parkpoort à Louvain pour garer les véhicules privés des membres du personnel de la Police fédérale, employés au Centre d'information et de communication intégrée 100-101 Brabant flamand.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Histoire des guerres mondiales du vingtième siècle

Arrangement avec la Nouvelle-Zélande relatif à la coopération dans le domaine de l'histoire partagée des guerres mondiales du vingtième siècle

Arrangement avec la Nouvelle-Zélande relatif à la coopération dans le domaine de l'histoire partagée des guerres mondiales du vingtième siècle

Le Conseil des ministres a autorisé M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, à signer un arrangement avec la Nouvelle-Zélande relatif à la coopération dans le domaine de l'histoire partagée des guerres mondiales du vingtième siècle. L'arrangement réfère à la protection existante en Belgique pour les sépultures et mémoriaux du Commonwealth (accord du 20 juillet 1951).

Les deux pays consentent à fournir des efforts en ce qui concerne :

- la compréhension et la reconnaissance de la communauté concernant l'histoire partagée ;
- l'enseignement aux jeunes générations ;
- l'obligation d'honorer les morts et de faciliter la préservation, l'interprétation et l'accès aux sites ;
- la conservation, l'entretien et l'interprétation du matériel du patrimoine partagé ;
- les liens entre les organisations d'anciens militaires ;
- les liens entre les musées de l'armée et entre les autres musées d'histoire militaire : échange d'informations, de pièces et de personnel et coopération dans les domaines de la recherche et des expositions ;
- la promotion des visites aux sites historiques et commémoratifs dans le pays de l'autre.

L'Institut des Vétérans - Institut national des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre est responsable de la mise en oeuvre de l'arrangement en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Dispenses de service

Circulaire concernant les dispenses de services accordées en 2009 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale

Circulaire concernant les dispenses de services accordées en 2009 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé la circulaire concernant les dispenses de services accordées en 2009 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale.

Etant donné que les jours fériés du 1er janvier (nouvel an), 21 mai (Ascension) et 21 juillet (fête nationale) tombent un mardi ou un jeudi, tous les membres du personnel sont dispensés de service les vendredis 2 janvier et 22 mai ainsi que le lundi 20 juillet 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Financement de la sécurité sociale

Recherche scientifique, financement alternatif et allocations spécifiques pour l'ONEM

Recherche scientifique, financement alternatif et allocations spécifiques pour l'ONEM

Le Conseil des ministres a approuvé neuf projets d'arrêtés royaux relatifs au financement de la sécurité sociale.

Recherche scientifique

Le projet d'arrêté royal qui exécute l'article 189 de la loi-programme du 27 décembre 2006 pour l'année 2008 répartit le montant des contributions de sécurité sociale pour la recherche scientifique :
16.516.330,71 euros sont destinés au Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek - Vlaanderen et
15.103.669,29 euros au Fonds national de la recherche scientifique.

Financement alternatif 2008

Le montant attribué à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi qui font partie, dans le secteur public, des projets globaux est fixé à 4.720.000 euros.

La majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises est fixée à 3.400.000 euros.

Le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi est fixé à 19.810.000 euros.

Le montant prélevé du produit de la taxe sur la valeur ajoutée pour le financement des dépenses en matière de congé éducatif payé est fixé à 33.405.000 euros.

Le montant prélevé des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés, qui est attribué à la sécurité sociale à titre d'effet retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales, est fixé à 46.800.000 euros.

Le montant déduit du montant attribué à l'ONSS au titre de soutien à la recherche fondamentale, équivalent à l'effet retour en cotisations de sécurité sociale de la création des mandats de recherche, est

fixé à 4.428.000 euros.

Allocations spécifiques à l'ONEM

Le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi est fixé à 11.180.000 euros.

L'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi est fixée à 17.116.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Fonction publique

Exécution de l'accord sectoriel 2007-2008

Exécution de l'accord sectoriel 2007-2008

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux pris en exécution de l'accord sectoriel 2007-2008.

Augmentation échelle de traitement

L'échelle de traitement DT1 pour le personnel contractuel au grade de collaborateur cuisine/nettoyage est relevée d'un montant de 382 euros (non indexé) à partir du 1er décembre 2008.

Frais de parcours

L'indemnité kilométrique pour frais de parcours est augmentée. Le montant s'élève dorénavant à 0,3169 euro par kilomètre, au lieu de 0,3093 euro. L'indemnité kilométrique dépendra pour 80 % de l'évolution des prix à la consommation et pour 20 % de l'évolution de la moyenne du prix maximal de l'essence et du diesel. L'adaptation se fera chaque année au 1er juillet.

Allocation de fin d'année

Le montant forfaitaire indexé de l'allocation de fin d'année est porté à 650 euros. A partir de 2009, ce montant sera indexé selon la formule existante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Fonds social Mazout

Augmentation des allocations de chauffage du Fonds social Mazout

Augmentation des allocations de chauffage du Fonds social Mazout

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a décidé d'augmenter les montants des allocations de chauffage du Fonds social Mazout. A partir du 1er septembre 2008, l'intervention maximale par litre de combustible augmente de 0,14 à 0,20 euros pour les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité, les ménages à faibles revenus et les personnes surendettées. L'allocation maximale par ménage passe ainsi de 210 à 300 euros.

Pour les ménages à revenus modestes, c'est-à-dire dont le montant des revenus annuels nets imposables du ménage est inférieur ou égal à 23.705,66 euros, l'intervention par litre est remplacée par une allocation forfaitaire de 105 euros pour l'achat d'au moins 750 litres.

Le projet d'arrêté royal portant des modifications au Fonds social Mazout exécute les décisions prises par le Conseil des ministres du 22 juillet 2008 à l'occasion du contrôle budgétaire 2008.

Le Fonds social Mazout attribue une allocation de chauffage aux personnes ayant des difficultés financières, pour le chauffage de leur maison au mazout (gasoil) de chauffage, au pétrole lampant de type C ou au propane en vrac, à la suite de la brusque augmentation des prix du mazout. Les conditions précises et d'autres informations concrètes se trouvent sur le site du [SPF Intégration sociale](#).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 sep 2008 -12:50

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2008

Commission des provisions nucléaires

Nomination du président et d'un suppléant de la Commission des provisions nucléaires

Nomination du président et d'un suppléant de la Commission des provisions nucléaires

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a décidé de nommer M. Jean-Pierre Arnoldi en tant que président de la Commission des provisions nucléaires.

M. Koen Locquet, conseiller principal à la CREG, est nommé en tant que suppléant à la Commission des provisions nucléaires, en remplacement de M. Tom Vanden Borre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Directeurs de la formation

Extension du transfert des attributions dévolues aux directeurs de la formation dans toute la fonction publique - Deuxième lecture

Extension du transfert des attributions dévolues aux directeurs de la formation dans toute la fonction publique - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui étend les transferts d'attributions dévolues aux directeurs de la formation aux organismes d'intérêt public. Le projet a été adapté à la suite de la négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

Dans les services publics fédéraux et les institutions publiques de sécurité sociale, les attributions dévolues aux directeurs de la formation sont transférées aux directeurs fonctionnels du service d'encadrement "Personnel et Organisation" (P & O). Le projet étend donc cette règle à toute la fonction publique administrative fédérale.

La politique de formation, qui comprend notamment le suivi des stagiaires statutaires, fait désormais partie intégrante de la gestion des ressources humaines confiée aux directeurs d'encadrement P & O. L'Institut de formation de l'administration fédérale (IFA) ne délivre plus de brevets de directeur de la formation.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 8 janvier 1973 fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Accord Belgique-Chili

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et le Chili sur l'exercice d'une activité à but lucratif par certains membres de la famille de membres du personnel diplomatique et consulaire

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et le Chili sur l'exercice d'une activité à but lucratif par certains membres de la famille de membres du personnel diplomatique et consulaire

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République du Chili sur l'exercice d'une activité à but lucratif par certains membres de la famille de membres du personnel diplomatique et consulaire (*).

L'Accord permettra de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires chiliens affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés au Chili, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

(*) signé à Bruxelles le 6 décembre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe